

Communiqué

Des restrictions sévères pour ralentir la propagation de la COVID-19

24 novembre 2020 Demandes de renseignements des médias

Le gouvernement de l'Alberta déclare l'état d'urgence sanitaire et met en place des mesures drastiques pour protéger le système de santé et freiner la propagation rapide de la COVID-19.

De nouvelles restrictions et une application plus rigoureuse de la loi permettront de réduire la propagation de la COVID-19 dans les collectivités, de protéger les hôpitaux, de maintenir les écoles et les entreprises ouvertes, dans la mesure du possible, et de mieux protéger les Albertains et les Albertaines plus vulnérables.

Il y a maintenant 13 349 cas actifs de COVID-19 dans la province. Avec l'augmentation des hospitalisations et des admissions aux soins intensifs, de nouvelles restrictions sont nécessaires.

« Ces nouvelles restrictions ciblées sont mises en place pour protéger la vie et le gagne-pain des Albertains et Albertaines et pour aplatir de nouveau la courbe. Aujourd'hui, nous avons déclaré l'état d'urgence sanitaire et nous avons pris des mesures fermes afin de protéger notre système de santé ainsi que la santé de la population albertaine. Sans de telles mesures, nous devrons bientôt annuler des milliers d'interventions chirurgicales et d'autres services de santé. Les Albertains et les Albertaines doivent faire leur part pour protéger les personnes vulnérables. »

Jason Kenney, premier ministre

« La plupart des Albertains et Albertaines ont fait de leur mieux pour respecter les mesures sanitaires ciblées mises en place le 12 novembre dernier, mais cela n'a pas permis de ralentir suffisamment la propagation de la COVID-19. Le nombre de cas, les hospitalisations et les admissions aux soins intensifs continuent d'augmenter. Nous sommes à un stade critique. En

Renseignements connexes (en anglais seulement)

COVID-19 info for Albertans
(renseignements sur la COVID-19 pour la
population albertaine)
COVID-19 relaunch status
map (carte de l'état de la relance
pendant la pandémie de COVID-19)
COVID-19 public health
measures and guidelines
(mesures et directives pour réduire la
propagation de la COVID-19)

Multimédia

Regarder la conférence de presse (en anglais seulement)

Demandes de renseignements des médias

Christine Myatt
780 446-2179
Directrice adjointe des
communications/attachée de
presse
Bureau du premier ministre

prenant des mesures supplémentaires dès maintenant, nous pouvons ralentir la propagation de ce virus, maintenir la capacité d'intervention de notre système de santé et empêcher la fermeture d'un plus grand nombre d'entreprises. »

Tyler Shandro, ministre de la Santé

« Le taux de croissance des cas de COVID-19 est alarmant. Même avec ces nouvelles mesures, et particulièrement en raison du laps de temps que nous devons attendre avant de voir les effets de celles-ci, nous devrons peut-être imposer temporairement d'autres mesures au système de santé, par exemple l'annulation d'opérations urgentes, afin que les hôpitaux puissent faire face à la situation actuelle. La population albertaine doit prendre très au sérieux ces nouvelles mesures : ce virus est très contagieux. C'est en travaillant ensemble que nous parviendrons à nous protéger mutuellement, à réduire la propagation de la COVID-19 et à protéger notre système de santé. »

Dre Deena Hinshaw, médecin-hygiéniste en chef

Nouvelles mesures de santé publique

Toute personne ou entreprise qui ne respecte pas les nouvelles mesures obligatoires est passible d'une amende de 1 000 \$ par infraction et jusqu'à 100 000 \$ en cas de poursuite devant les tribunaux.

Mesures provinciales

Rassemblements publics et privés

À partir d'aujourd'hui, les mesures suivantes concernant les rassemblements sociaux sont obligatoires dans toute la province et resteront en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

- Tout rassemblement à l'intérieur, y compris les lieux de travail, est interdit.
- La participation maximale à tout rassemblement à l'extérieur est de 10 personnes.
- La participation maximale à toute cérémonie de mariage ou à des funérailles est de 10 personnes. Aucune réception n'est permise.

Écoles

- Dès le 30 novembre, tous les élèves de la 7^e à la 12^e année suivront leurs cours en ligne.
- Les enfants fréquentant les services de petite enfance ainsi que les élèves de maternelle à la 6e année continueront d'aller en classe jusqu'au 18 décembre.
- Après le congé des Fêtes, tous les élèves feront l'école à la maison. Le retour en classe sera le 11 janvier 2021.
- · Ces mesures sont obligatoires.

Les examens en vue du diplôme seront facultatifs pour le reste de l'année scolaire, c'est-à-dire que les élèves auront le choix de passer leurs examens en avril, juin et aout 2021 ou de demander une exemption.

Mesures pour les régions sous surveillance renforcée

À partir d'aujourd'hui, les mesures obligatoires concernant les lieux de culte et les entreprises sont en vigueur dans toutes les régions sous surveillance renforcée, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Lieux de culte

- Pour chaque service religieux, les lieux de culte ne pourront accueillir qu'un tiers de leur capacité habituelle.
- Une distance physique adéquate devra être maintenue entre les familles et le port du masque sera obligatoire.
- Les services religieux devraient être offerts en ligne.
- Les groupes confessionnels peuvent continuer à se rencontrer en personne, mais ils doivent respecter la distanciation physique et les mesures sanitaires en vigueur.

Entreprises

Dès le 27 novembre, certaines entreprises devront fermer temporairement leurs portes au public, alors que d'autres pourront opérer sur rendez-vous ou en respectant des restrictions particulières. Pour connaître les entreprises touchées par ces mesures, consultez <u>alberta.ca/enhanced-publichealth-measures.aspx</u>.

Toutes ces mesures seront maintenues pour trois semaines et seront prolongées, le cas échéant.

Les Albertains sont encouragés à éviter de fréquenter les magasins, à acheter local, à opter pour le magasinage en ligne et à utiliser le service de cueillette à l'auto ou de livraison à domicile.

Mesures particulières pour Calgary, Edmonton et les collectivités avoisinantes

Port du masque obligatoire

À partir d'aujourd'hui, le port du masque est obligatoire sur tout lieu de travail situé à Calgary, à Edmonton et dans les collectivités avoisinantes. Cette mesure inclut tout espace intérieur où des employés exécutent des tâches. Elle s'applique aux employés, aux visiteurs, au personnel de livraison et aux entrepreneurs.

Cette mesure sera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Les directives et les ordres juridiques existants sont maintenus pour l'ensemble des régions. Le ministère de la Santé, Alberta Health Services et les municipalités continuent de surveiller de près la propagation de la COVID-19 dans toute la province.

En bref

- Pour une ventilation complète des nouvelles mesures, cliquez ici.
- Il y a 13 349 cas actifs et 35 695 cas rétablis en Alberta.
- Il y a 348 personnes hospitalisées en raison de la COVID-19, dont 66 aux soins intensifs.
- Le nombre total de décès dus à la COVID-19 est 492.
- Les Albertains et Albertaines sont légalement tenus de s'isoler et de maintenir une distance physique adéquate s'ils sont malades ou présentent des symptômes.
- Adopter de bonnes pratiques d'hygiène est la meilleure façon de vous protéger. Lavez-vous les mains régulièrement, pendant au moins 20 secondes. Évitez de vous toucher le visage. Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude ou dans votre manche. Jetez vos mouchoirs de façon adéquate.